

Demande d'occupation du domaine Public – commerces sédentaires

A DEPOSER <u>AVANT LE 30 OCTOBRE</u> DE L'ANNEE EN COURS POUR L'ANNEE SUIVANTE (une demande incomplète ne pourra pas être traitée)

① Objet de la demande				
□ nouvel établissement	□ renouvellement □ modification			
□ changement de propriétaire (préciser le nom du prédécesseur)				
Type d'occupation :				
□ terrasse □ étalage	☐ chevalet publicitaire ou autre occupation commerciale			
2 Renseignements concernant le fonds de commerce				
Nom de l'enseigne de l'établissement :				
Nom et prénom du gérant :				
Nature de l'activité commerciale :				
Forme Juridique (SARL, EI, SA, SNC):				
Numéro SIRET :				
Adresse:				
Surface intérieure du commerce (en m²) ouverte au public :				
3 Durée de l'occupation du domaine public				
Occupation annuelle du 1 ^{er} janvier au 31 décembre (0.15€/m²/jrs)				
Occupation saisonnière du 1 ^{er} avril au 30 septembre (0.20€/m²/jrs)				
☐ Occupation d'un mois (précise les dates) : (0.50€/m²/jrs)				
(cochez la case souhaitée)				

Descriptif de l'occupation du domaine public					
Adresse de l'occupation :					
Surface demandée (en m²) 1 :					
Largeur du trottoir existant :					
Largeur de l'occupation 2 (en mètre) :					
Jours d'exploitation : □ lundi □ mardi □ mercredi □ ieudi □ vendredi □ samedi □ dimanche					
□ lundi □ mardi □ mercredi □ jeudi □ vendredi □ samedi □ dimanche Horaires d'exploitation 3 :					
Observations:					
Onzervations					
A l'issue du dépât de vetre d		oódoro à la vérification cur			
A l'issue du dépôt de votre de de la conformité de votre		euera a la verificación sur	piace du metrage		
ce de la comormice de votre	acmanac				
3 D	escriptif du mobilier	utilisée ou envisagé			
Type de matériel	Nombre/dimension	Type de matériaux (bois, plastique)	Couleur		
Tables					
Chaises					
Parasols					
Étals					
Jardinières					
Chevalets ou flammes					
publicitaires (1m² par objet)					
Appareil de cuisson					
Distributeur automatique					
(boisson, nourriture)					
Autre :					
Autre :					
Autre :					

- 1 Il s'agit de la surface maximale de déploiement sur le domaine public.
- L'occupation du domaine public doit garantir un passage minimum de 1.40m ou 1.20 m suivant aménagement permettant la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite. Les installations ne devront ni gêner l'accès aux bornes à incendie, ni empêcher l'accès aux entrées et sorties des immeubles, parkings et voies de sécurité
- 3 Les horaires d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons son régis par arrêté préfectoral auquel il conviendra de se conformer.

6 Pièces à joindre

- extrait Kbis du registre du commerce ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers en cours de validité,
- copie recto-verso d'une pièce d'identité du gérant de l'entreprise
- titre d'occupation régulière des locaux : copie du bail commercial (1ère et dernière page) comportant les informations sur le bailleur et le gérant, ou le titre de propriété ou une attestation de propriété,
- une notice descriptive de l'installation ou de l'occupation du domaine public projetée, précisant notamment les matériaux et les couleurs du mobilier utilisé ou envisagé (avec photos ou dessins),
- plan côté ou à l'échelle précisant l'implantation du dispositif par rapport au commerce exploité et aux occupations voisines existantes,
- photos du commerce, de son environnement et des abords de l'installation projetée (trottoir, mobilier urbain, arbres ou plantation...),
- attestation d'assurance garantissant les risques relatifs à son activité en cours de validité.

Tengagement du demandeur

Le demandeur s'engage à appliquer les dispositions du règlement d'occupation du domaine public et notamment à respecter la surface maximale qui sera autorisée, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer l'installation lorsque la ville de la foret-Fouesnant le jugera utile.

Un cheminement piéton de 1.40 m minimum sans obstacle devra être assuré ou 1.20 m suivant aménagement (Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics)

Le demandeur s'engage à se conformer aux dispositions réglementaires relatives à la vente de boissons auprès des services municipaux ainsi qu'à toutes dispositions règlementaires relatives à son activité.

Le demandeur prend acte du fait que l'occupation est autorisée à titre personnel, et que l'autorisation est non transmissible, précaire et révocable.

Le demandeur est informé que des contrôles pourront être réalisés en vue de s'assurer de la bonne exécution des prescriptions.

Je soussigné (e),	certifie exacts les renseignements contenus
dans cette demande et m'engage à respecter le	les prescriptions de l'autorisation qui me sera
éventuellement délivrée ainsi que les disposition	ions du règlement d'occupation du domaine
public de la ville de la Foret-Fouesnant, et à re	égler la redevance d'occupation du domaine
public correspondante.	

A LA FORET FOUESNANT, le

Signature du demandeur